

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/01/2012

Réception par le Prefet : 23/01/2012

Publication : 27/01/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-1-5-1

Séance du vendredi 20 janvier 2012

RESTITUTION AU DEPARTEMENT DE L ANCIENNE SOUS PREFECTURE DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- ,VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la convention du 3 juin 1982 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- PREND ACTE de la restitution par l'Etat du site de l'ancienne Sous-Préfecture de MULHOUSE, propriété départementale sise 9a Avenue du Président Kennedy à MULHOUSE.
- APPROUVE et AUTORISE à cet effet, le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 11 à la convention du 3 juin 1982, à conclure entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, et dont le projet est annexé à la délibération.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT N°11 A LA CONVENTION DU 3 JUIN 1982 REGLEMENTANT LES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

- VU** la convention passée le 3 juin 1982 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin et en particulier les articles 8 et 15 ;
- VU** l'annexe 6 à la convention du 3 juin 1982, relative aux modalités de répartition des locaux entre l'Etat et le Département
- VU** l'avenant n°85/3 du 14 janvier 1986 à la convention du 3 juin 1982 portant répartition des bâtiments et des locaux et en particulier son article 3 ;
- VU** l'avenant n°85/8 du 14 janvier 1986 et en particulier son article 6 relatif à l'assurance des bâtiments ;
- VU** le procès-verbal d'état des lieux contradictoire réalisé le ;
- VU** l'avis du C.T.P. de la Préfecture du 16 décembre 2011 ;

Le Comité Technique paritaire de la Préfecture informé :

L'Etat représenté par Monsieur Alain PERRET, Préfet du Haut-Rhin

et

Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du...

EXPOSE

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des biens occupés par l'Etat

Article 1er : Le bâtiment de la Sous-Préfecture de Mulhouse est remis à disposition du Département, propriétaire, à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 : La remise à disposition de la Sous-Préfecture de Mulhouse concerne les locaux sis 9A, avenue du Président Kennedy, comprenant le bâtiment principal et la conciergerie.

Article 3 : La liste du mobilier et du matériel restitué ou cédé par l'Etat au Département figure en annexe du présent avenant.

Article 4 : Les locaux continueront à être assurés par la Préfecture, dans le cadre d'un contrat dommages aux biens, jusqu'à la date de remise à disposition fixée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter de la signature du présent avenant

Toutes dispositions contraires au présent avenant sont caduques. Toutes les autres dispositions et conditions de la convention du 3 juin 1982 et des avenants qui ont suivi restent inchangées.

Fait à Colmar, le

Le Préfet

Le Président du Conseil
Général

Alain PERRET

Charles BUTTNER